



# Canadian Council on Animal Care Conseil canadien de protection des animaux

## **MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DU CCPA SUR : LES ANIMALERIES – LES CARACTÉRISTIQUES, LA CONCEPTION ET LE DÉVELOPPEMENT**

En 1993, le CCPA a donné à Ottawa un atelier qui s'intitulait "Approaches to the Design and Development of Cost-effective Laboratory Animal Facilities". Depuis lors, la publication des actes de l'atelier s'est avérée fort utile à nombre d'architectes, d'ingénieurs et de représentants institutionnels chargés de l'amélioration des animaleries. Les *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* (2003), qui incorporent tout en la réactualisant l'information provenant des actes de l'atelier, ont été rédigées par M. David Neil, PhD., et M. Donald McKay, PhD., de l'Université de l'Alberta, en collaboration avec le sous-comité sur les normes des animaleries du CCPA.

L'objectif des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* (2003) est de promouvoir le plus haut niveau de soin aux animaux et de faciliter une bonne recherche sans limiter les idées novatrices qui ont trait à la conception des animaleries. En ce sens, ce document devrait aider à l'achèvement de normes acceptables.

Ces lignes directrices devraient non seulement servir à la conception de nouvelles animaleries mais également aux rénovations d'animaleries existantes. Elles pourraient de plus être utilisées comme normes auxquelles les animaleries existantes doivent se conformer, sachant que de nouvelles animaleries doivent être construites ou que des rénovations doivent être faites afin de répondre à ces normes suivant les besoins et les budgets. Cependant, on devrait garder à l'esprit l'objectif global qui est de veiller à ce que les animaleries nécessaires soient disponibles pour maintenir des normes appropriées en ce qui a trait au soin et à l'utilisation des animaux. Il s'agit ici du critère principal auquel feront appel les équipes d'évaluation du CCPA lorsqu'elles évalueront la conformité des animaleries aux normes alors partie intégrante du programme institutionnel de soin et d'utilisation des animaux.

Le document s'applique aux animaleries pour rats, souris, chats, etc. gardés dans un environnement contrôlé, et non à celles utilisées dans le cadre d'études sur le terrain. La description des installations pour animaux de ferme, poissons et autre animaux sauvages en captivité est intégrée à d'autres lignes directrices du CCPA. Néanmoins, nombre des principes généraux décrits dans les *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* (2003) sont applicables à la plupart

des espèces gardées dans un environnement captif pour des propos de recherche, d'enseignement et de tests.

Ces lignes directrices n'abordent pas ce qui a trait aux codes du bâtiment ou aux normes et codes de sécurité. Il demeure de la responsabilité des architectes et des ingénieurs d'adresser ces questions avec les cadres supérieurs de l'institution. De plus, les lignes directrices en matière de biosécurité et les normes sur le confinement doivent être mises en œuvre chaque fois que des animaleries sont destinées à abriter des animaux qui seront infectés expérimentalement par des pathogènes humains et/ou animaux. *Les Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* (2003) traitent du système de barrières pour réduire ou minimiser la contamination croisée, un concept important pour toutes les animaleries.

La rénovation et la construction d'animaleries doivent répondre à certains critères fonctionnels de base de façon à favoriser le bien-être et la sécurité des animaux et fournir un espace de travail approprié et sécuritaire au personnel tout en créant un environnement stable pour la recherche. Ces caractéristiques sont énoncées dans la section C des [\*Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement\* \(2003\)](#) intitulée « Les caractéristiques d'une animalerie ».

La section D des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* (2003) souligne de quelle manière intégrer efficacement ces lignes directrices aux diverses phases associées à la construction de nouvelles animaleries ainsi qu'à la rénovation d'animaleries existantes. Cette section met l'accent sur l'importance que revêt une approche en équipe afin de veiller à ce que les besoins de tous ceux qui sont associés à l'animalerie soient pris en compte. On entend par là les utilisateurs d'animaux, les directeurs des animaleries, les vétérinaires et techniciens animaliers, le personnel d'entretien des animaleries et les cadres supérieurs responsables du budget global. Des exemples d'application se trouvent dans les annexes des lignes directrices afin d'aider les lecteurs à identifier les diverses étapes du processus.

Avec la mise en œuvre des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* (2003), les institutions qui font partie du Programme d'évaluation du CCPA devraient continuer à soumettre leurs plans de construction ou rénovation des animaleries aux Directeurs, Évaluation pour révision. Le feedback qui s'en suivra fournira des conseils aux institutions pour veiller au bon suivi des principes directeurs énoncés dans les *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries* et s'assurer de la fonctionnalité du design pour les besoins d'utilisation énoncés. La soumission des plans au CCPA aidera par ailleurs ce dernier à valider l'utilité de ces nouvelles lignes directrices.